

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 24 octobre 2024**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

**Président** M. BREYNE  
**Secrétaire** M<sup>me</sup> VERSTRAETEN  
**Environnement** M<sup>me</sup> STAELS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme**

M<sup>me</sup> BOGAERTS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. DESWAEF

**Bruxelles Environnement**

M. MOENECLAHEY

**DOSSIER**

<b>PV05</b>	Demande de Permis d'Environnement introduite par <b>DJOSER S.A.</b>
Objet de la demande	Permis d'Environnement : Exploiter un magasin de bricolage - régularisation de la sitex car PE de base ne correspond plus à la réalité
Adresse	<b>Boulevard Industriel, 30</b>
PRAS	Zone d'industries urbaines, zone verte

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 24 octobre 2024**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune demande à être entendu

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT  
CONVOQUEES :**

Les demandeurs ont été entendus

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 24 octobre 2024**

**DÉCIDE**

**AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION**

Considérant que la demande se situe en zone d'industries urbaines au PRAS ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande de régularisation de l'augmentation des stocks du magasin de matériaux de construction DJOSER, ainsi que la relocalisation de certaines installations classées au sein du site ;

Considérant que le permis d'environnement actuel (réf. 392510 et avenants), qui échoit en 2027, ne couvre plus l'ensemble des installations classées telles qu'existantes actuellement ;

Considérant que le présent dossier ne concerne pas le projet de démolition de l'immeuble de bureaux avec extension du magasin ;

Considérant que les installations classées concernées par la présente demande de permis de régularisation sont les suivantes : dépôt de bois (rub 19A), broyeur de déchets de bois (rub 48), parking à ciel ouvert (rub. 68B), dépôt de bouteilles de gaz (rub. 74 1A), dépôt d'aérosols (rub. 74 2B), dépôts de liquides inflammables (rub. 88 1B et 88 2B), magasin (rub. 90), dépôt de matériaux métalliques (rub. 100 A), moteur du sprinklage (rub. 104A), dépôts de substances dangereuses (rub. 121C), installations de réfrigération (rub. 132A), transformateur statique (rub. 148A), ventilateurs (rub. 153A), ainsi que la suppression de 3 chaudières (rub. 40B) ;

Considérant que les chargements/déchargements par camions ont lieu sur la zone de livraison, à l'arrière de la parcelle, réduisant les nuisances potentielles ;

Considérant qu'il existe un parking vélos couvert de 40 places de bonne qualité ;

Considérant que la visite de l'agent traitant a permis de constater que divers matériaux (dont des isolants de classe E, c'est-à-dire très inflammables et propagateur de flamme) étaient stockés dans l'ancienne cafétéria et l'immeuble de bureaux inoccupé, que ces parties du bâtiment ne sont pas équipées de sprinklage ;

Considérant que ces stocks ne peuvent pas être maintenus à cet endroit du fait du risque incendie ;

Considérant que l'exploitant a prévu de les relocaliser dans la partie magasin et stocks ;

Considérant que les substances dangereuses présentes en rayon sont très diversifiées, mais présentes en faible quantité pour chaque sorte de substances, et qu'il s'agit quasi exclusivement de petits contenants ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 24 octobre 2024**

Considérant qu'un local spécifique de stockage des substances dangereuses existe et que tous les stocks de substances dangereuses doivent s'y trouver ;

Considérant que les substances dangereuses présentes dans ce local doivent être placées dans des encuvements adaptés, de manière à limiter les risques de pollution de sols et des eaux souterraines et de limiter les risques de propagation en cas d'incendie ;

Considérant que le magasin, ainsi que la majeure partie des zones de stocks, sont sprinklés ;

Considérant que le site se trouve à proximité de la Senne ;

Vu l'autorisation du 21/10/2022 délivrée par le Département Eau de la Division Autorisations et Partenariats de Bruxelles Environnement, autorisant l'exploitant à utiliser la zone *non aedificandi* de la Senne pour le stockage de matériaux de construction inertes en attendant l'extension du site, et autorisant également le rejet des eaux pluviales dans le cours d'eau ;

Considérant que de nombreuses substances dangereuses (codes de mention de danger H) sont stockées en extérieur, notamment à proximité de la Senne ;

Que ces stocks présentent dès lors un risque de pollution de la Senne ;

Qu'ils sont en outre non-couverts (donc soumis aux intempéries et rayons du soleil), situés sur sol perméable (risque de pollution du sol et des eaux souterraines) et non-protégés des chocs ;

Considérant que ces stocks de substances dangereuses en extérieur présentent dès lors des risques non-négligeables pour l'environnement ;

Considérant par ailleurs que des stocks de matériaux ont été observés sur le parking (côté Induscabel) ; que ces stocks sont situés sur les zones de manœuvre du parking, entravant ainsi la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu d'évacuer ces stocks pour permettre la bonne utilisation de cette partie du parking ;

Vu l'avis du SIAMU du 16/08/2024 portant sur cette demande de permis d'environnement ;

Considérant que celui-ci émet un avis favorable sous réserve notamment d'étendre le système de sprinklage à la zone située sous mezzanine et de stocker tous les produits bitumineux dans des locaux compartimentés au feu

Qu'il y a lieu de respecter ces conditions pour des raisons évidentes de sécurité

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque durant l'enquête publique ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 24 octobre 2024**

**AVIS FAVORABLE à condition :**

- De supprimer tous les stocks de matériaux observés dans la cafétéria et dans l'immeuble de bureau ;
- De placer dans des encuvements toutes les substances dangereuses situées dans le local spécifique de stockage ;
- D'évacuer les stocks de matériaux observés sur le parking (côté Induscabel) de manière à en libérer les voies de circulation ;
- De supprimer tout stock de substances dangereuses (codes de mention de danger H) en extérieur.
- D'étendre le système de sprinklage à la zone située sous mezzanine et de stocker tous les produits bitumineux dans des locaux compartimentés au feu

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

Urbanisme	M. BREYNE	
Secrétaire	M <sup>me</sup> VERSTRAETEN	
Environnement	M <sup>me</sup> STAELS	

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M <sup>me</sup> BOGAERTS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAHEY	